



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-086

PUBLIÉ LE 5 MAI 2020

Sommaire

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-05-05-001 - Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-4 portant délégation de signature le 5 mai 2020 (5 pages) Page 3

78-2020-05-05-002 - Arrêté N°MCP 2020-4 portant délégation de signature (2 pages) Page 9

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-04-005 - Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur la RN186 du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186/RD386) dans les deux sens de circulation et sur la RD386 entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour de la grille royale dans les deux sens, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés de la RN186 sur le territoire de la commune de Louveciennes. (5 pages) Page 12

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2020-05-04-004 - Arrêté portant agrément de la SARL " AG FM " en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages) Page 18

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-05-05-001

Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-4 portant délégation de
signature le 5 mai 2020

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et chef de détention
- 3 : attaché d'administration
- 4 : officiers
- 5 : majors
- 5 : premiers surveillants
- 6 : faisant fonction premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale						
		1	2	3	4	5	6
<i>Organisation de l'établissement</i>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x				
<i>Vie en détention</i>							
Désignation des membres de la CPU	D.90	x					
Présidence de la CPU	D.90	x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x		x		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x				
<i>Mesures de contrôle et de sécurité</i>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x			
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267	x	x	x			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x		
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x		
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x	
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x		x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x		
<i>Discipline</i>							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x				
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250	x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x				
<i>Isolement</i>							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x					
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x			
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x		x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x				
Relations avec les collaborateurs							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x			
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x	x			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x					
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x	x			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x	x			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x			
<i>Entrée et sortie d'objet</i>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x	x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x			
<i>Activités</i>							
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x	x			
<i>Administratif</i>							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x			
<i>Divers</i>							
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x					

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/4 portant délégation de signature le 05 mai 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x

Poissy, le 05 mai 2020



Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-05-05-002

Arrêté N°MCP 2020-4 portant délégation de signature

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Maison Centrale de Poissy

Arrêté N° MCP 2020/4 portant délégation de signature

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Roxane CENAT	Directrice Adjointe	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Isabelle LORENTZ	Adjointe à la Directrice	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Pascal BORLOCH	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	2
Mme Fanny VILLENEUVE	Directrice administrative et financière	Attachée principale d'administration de l'État	3
<i>Quartier maison centrale pour hommes</i>			
M. Arthur OLINGOU	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Bruno MARBOEUF	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Daniel DOLOIR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Gilles WAGNER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4

M. Florent BEIGNEUX	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.me Fatima BENALI	Gradé adjoint sécurité	1er surveillante pénitentiaire	5
M. Ali DIF	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Patrick CAURIER	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Arnaud DESCHARLES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jimmy MAQUIABA	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Saïd HASSANI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Manuel SAPOR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Adoulé KOUAHO	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Thierry CALIARI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Alain RICHEFEU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jean-Charles GERARD	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6
M. Benjamin GOMIS	Gradé de détention	1 ^{er} Surveillant pénitentiaire	5
M. HYASINE Anthony	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Poissy, le 05 mai 2020
La Directrice
Valérie HAZET
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
MAISON CENTRALE de POISSY




Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-04-005

Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur la
RN186 du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR
23+371 (RN186/RD386) dans les deux sens de circulation

*et sur la RD386 entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour
rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186/RD386) dans les deux sens de circulation et sur la RD386*

entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour de la grille royale dans les deux sens, dans le cadre des

*des travaux de réfection des enrobés de la RN186 sur le territoire de la commune de
travaux de réfection des enrobés de la RN186 sur le*

Louveciennes.

territoire de la commune de Louveciennes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur la RN186 du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186 / RD386) dans les deux sens de circulation et sur la RD386 entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour de la Grille Royale dans les deux sens, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés de la RN186 sur le territoire de la commune de Louveciennes.

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur**

**Le Président du Conseil Départemental des
Yvelines**

La Maire de Le Port-Marly

Le Maire de Louveciennes

Le Maire de Marly-le-Roi

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-02-03-002 du 3 février 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°AD 2018-268 du 9 août 2018 portant délégation de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines à la Direction des Mobilités du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°040717-2 du 4 juillet 2017 portant délégation de fonction et de signature à M Rodolphe SOUCARET, adjoint au maire chargé des grands projets de l'environnement et des travaux

Vu la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 07 avril 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 23 avril 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 10 avril 2020 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du 28 avril 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 09 avril 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 24 avril 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bailly en date du 17 avril 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 10 avril 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 08 avril 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 186 et de la Route Départementale RD386 dans les deux sens de circulation, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de réfection des enrobés,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés de la RN186, la RN186 pourra être fermée du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186 / RD386) dans les deux sens de circulation, et la RD386 pourra être fermée entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour de la Grille Royale dans les deux sens de circulation à la circulation, de 22h à 5h30 durant les nuits suivantes :

Semaine 20

- Lundi 11 mai 2020 ;
- Mardi 12 mai 2020 ;
- Mercredi 13 mai 2020 ;
- Jeudi 14 mai 2020 ;

Semaine 21

- Lundi 18 mai 2020 ;
- Mardi 19 mai 2020 ; (nuit de réserve)

Des itinéraires de déviation seront mis en place dans les conditions suivantes :

Déviations des Poids-Lourds :

1) Déviation des usagers en provenance de l'A13 Paris / Rocquencourt / Versailles et en direction de Le Pecq / Le Port-Marly :

- suivent l'A13 en direction de Rouen,
- prennent la bretelle n°7 en direction de A14 / Poissy / Chambourcy,
- suivent la direction Poissy et continuent sur la RD113,
- continuent sur la RD113 puis sur la RN13 où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Déviation des usagers en provenance de Le Pecq / Le Port-Marly et en direction de l'A13 Paris / Rocquencourt / Versailles

- sur la RN186 reprennent la RN13 en direction de Saint-Germain-en-Laye / Cergy Pontoise,
- continuent sur la RN13, puis la RD113,
- au carrefour de la Maladrerie, prennent la 2e sortie direction RD113 / Route de Quarante Sous,
- suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113 / RD153),
- au rond-point d'Orgeval, font demi-tour et prennent la RD113 direction A14 / A13 / Versailles,
- suivent la direction A13 / Versailles / Paris où ils retrouvent leur itinéraire à l'échangeur de Rocquencourt.

Déviations Véhicules Légers :

1) Déviation des usagers en provenance de Versailles et en direction de la RN186 / Saint-Germain-en-Laye

- sur la RD186, tournent à droite vers la Rue de l'Horloge / RD317,
- continuent sur la RD317 puis la RD307,
- prennent à droite sur la D7 en direction de Bailly / Marly-Le-Roi / St-Cyr-l'Ecole,
- continuent sur la D7 jusqu'à la place de l'abreuvoir,
- prennent la D8 puis la RD386 « avenue de l'abreuvoir »,
- vont jusqu'au carrefour St-Fiacre (D386 / N186) où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Déviation des usagers en provenance de A13 Paris et en direction de la RN186 / Saint-Germain-en-Laye

- prennent la sortie n°6 puis restent à droite vers la RD186 / Le Chesnay / Versailles,
- continuent sur la RN186, puis RD186,
- empruntent la bretelle de sortie vers la RD307 / Bailly / Noisy-Le-Roi,

- continuent sur la RD307 et prennent à droite sur la D7 en direction de Bailly / Marly-le-Roi / St-Cyr-l'Ecole,
- continuent sur la D7 jusqu'à la place de l'abreuvoir,
- prennent la D8 puis la RD386 « avenue de l'abreuvoir »,
- vont jusqu'au carrefour St-Fiacre (D386 / N186) où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Déviation des usagers en provenance de Le Port-Marly et Marly-le-Roi et en direction de Versailles

- prennent à droite sur l'avenue de l'Abreuvoir (RD386),
- prennent la 1ère sortie au rond-point du domaine de Marly en direction de la D8,
- continuent sur la D7 direction Bailly / Noisy,
- sortent en direction de l'A13 / St-Cyr-l'Ecole / Rocquencourt sur la RD307,
- continuent sur la RD307 et prennent la sortie RD186 direction Versailles / Le Chesnay où il retrouvent leur itinéraire.

4) Déviation des usagers en provenance de Le Port-Marly et Marly-le-Roi et en direction de l'A13 Paris

- prennent à droite sur l'avenue de l'Abreuvoir (RD386),
- prennent la 1ère sortie au rond-point du domaine de Marly en direction de la D8,
- continuent sur la D7 direction Bailly / Noisy,
- sortent en direction de l'A13 / St-Cyr-l'Ecole / Rocquencourt sur la RD307,
- continuent sur la RD307 et prennent la sortie RD186 / A12-A13 / A86 / Louveciennes,
- sortent à la sortie en direction de l'A13 / A86 / Paris où il retrouvent leur itinéraire.

Voirie locale :

1) Accessibilité au centre-ville de Louveciennes.

La circulation sera interdite « Sauf Riverains » entre le carrefour « rue d'Ankara dit Bull » et le carrefour « Joffre » et entre la « Place de l'Abreuvoir » et le giratoire de la « Grille Royale » (Avenue de l'Abreuvoir et Route de Marly) sur les territoires des communes de Louveciennes et Marly-le-Roi.

2) Les habitants provenant de Versailles et se dirigeant vers le chemin de l'Aqueduc peuvent emprunter le circuit suivant (Itinéraire Vert sens Sud / Nord) :

- rue du Maréchal Joffre,
- rue du Professeur Tuffier,
- place de l'église,
- tournent à droite rue du Général Leclerc,
- prennent à gauche rue de la Croix-rouge,
- tournent à gauche sur rue de Voisins,
- continuent sur rue de Voisins,
- suivent rue Camille Saint-Saëns,
- suivent rue de la grande Fontaine,
- continuent rue de la Paix,
- suivent sur rue du Général Leclerc,
- accessibilité chemin de l'Aqueduc, où les habitants retrouvent le chemin de l'aqueduc.

3) Les habitants provenant de Versailles et se dirigeant vers le chemin du Cœur-Volant, peuvent emprunter le circuit suivant (Itinéraire Gris sens Sud / Nord) :

- rue du Maréchal Joffre,
- rue du Professeur Tuffier,
- place de l'église,
- tournent à droite rue du Général Leclerc,
- prennent à gauche rue de la Croix-rouge,
- continuent sur rue de Voisins,
- tournent à droite sur rue des Voisins (hauteur limitée à 3,80 m),

- continuent sur rue de Voisins / D102,
- accessibilité chemin du cœur volant, où les habitants retrouvent le chemin du Cœur-Volant.

4) Les habitants provenant de St-Germain-en-Laye / Le Port-Marly et se dirigeant vers le chemin du Cœur Volant, peuvent emprunter le circuit suivant (Itinéraire Rouge sens Nord / Sud) :

- D386, suivent chemin du cœur volant,
- traversent N186 et prennent rue de Voisins,
- suivent D102 jusqu'à rue de la Princesse / D102,
- tournent à droite sur rue de la grande fontaine,
- suivent la rue de la grande fontaine (hauteur limitée à 3,80 m),
- prennent à droite sur rue de la grande fontaine,
- continuent sur rue de la paix,
- tournent à gauche sur l'avenue du Général Leclerc,
- prennent à droite vers le professeur Tuffier,
- continuent sur place des combattants,
- arrivent sur rue du Maréchal Joffre, où les habitants retrouvent la rue du Maréchal Joffre.

ARTICLE 2 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Exploitation d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines, Monsieur le Maire de Louveciennes, Monsieur le maire de Marly-le-Roi, Madame le Maire de Le Port-Marly, Madame la Maire de Le Pecq, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire d'Orgeval, Monsieur le Maire de Bailly, Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire de la Celle-Saint-Cloud, Monsieur le Maire d'Aigremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État, à celui du Conseil Départemental des Yvelines, à celui de la Ville de Louveciennes, à celui de la ville de Le Port-Marly et à celui de la Ville de Marly-le-Roi.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

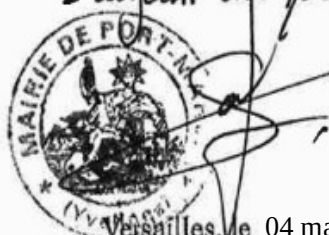
Marly-le-Roi, le 24 avril 2020
Le Maire de Marly-le-Roi



Le Port-Marly, le 26-04-2020
La Maire de Le Port-Marly

Pour

L'adjoint au Maire *Rodolphe SOUGATZET*



Versailles, le 04 mai 2020
Pour le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des territoires
des Yvelines
et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires,
Le directeur adjoint

Alain TUFFERY

Louveciennes, le 20.04.2020
Le Maire de Louveciennes
P. UGARO

Versailles, le 29 avril 2020
Pour le Président du Conseil Départemental des
Yvelines,
et par délégation,

p/o le directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2020-05-04-004

Arrêté portant agrément de la SARL " AG FM " en qualité
de domiciliataire d'entreprises

Arrêté portant agrément de la SARL " AG FM " en qualité de domiciliataire d'entreprises



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant agrément de la SARL
« AG FM »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande d'agrément en date du 27 mars 2020, présentée par la SARL « AG FM », représentée par Monsieur Alexandre GORRIZ en qualité de gérant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Alexandre GORRIZ en qualité de gérant ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : un agrément n° 2020/151.ED est délivré à la SARL « AG FM », représentée par Monsieur Alexandre GORRIZ en qualité de gérant, dont le siège social est situé 3 rue Gustave Eiffel - 78300 Poissy, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 28 juin 2020. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire.

La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 4 MAI 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections

Emmanuelle FLEURY-LEMARCHAND